

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0419\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –  
Locaux ex école maternelle Arc-en-  
Ciel 11, rue Paul Talluau –  
Cherbourg-Octeville – Conclusion  
d'une convention d'occupation avec  
le Centre communal d'action sociale  
de Cherbourg-en-Cotentin**

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de locaux situés au sein de l'ex école maternelle Arc-en-ciel sis 11, rue Paul Talluau à Cherbourg-Octeville.

CONSIDERANT que la ville avait conclu avec le centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin une convention de mise à disposition des locaux sis au sein de l'immeuble susvisé afin de permettre à l'association Itinérance de maintenir son activité.

3 Domaine et Patrimoine  
3.3 Locations

CONSIDERANT que ladite convention d'occupation est arrivée à échéance le 4 décembre 2022.

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin en a sollicité le renouvellement et que la ville a émis un avis favorable.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de conclure avec le Centre communal d'action sociale de Cherbourg-en-Cotentin une convention d'occupation des locaux situés au sein de l'ex école maternelle Arc-en-ciel sis 11, rue Paul Talluau à Cherbourg-Octeville, d'une superficie de 372,85 m<sup>2</sup>, pour une durée de 3 ans à compter du 5 décembre 2022.

La présente mise à disposition moyennant le paiement d'un loyer mensuel d'un montant de 4 259,20€ payable et révisable selon les conditions établies par la convention signée entre les parties.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 050-200056844-20221205-DM\_2022\_0419\_CC-AR

**ARTICLE 2** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 5 décembre 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint

**Pierre-François LEJEUNE**



Publié le 22/12/2022